

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Semaille, sise, 5 rue de l'école 59730 Beaurain, en date du 11 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de pose d'enrobé dans une allée de garage, il y a lieu d'autoriser l'entreprise Semaille à stationner son véhicule sur le trottoir et d'interdire le stationnement au droit des n° 20 à 26

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise « Semaille » est autorisée à stationner sur le trottoir face au n°9 de la rue Voltaire le mercredi 20 avril 2000,

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des n° 20 à 26 de la rue Voltaire,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la sécurité sera assurée par les soins du bénéficiaire comme suit :

- assurer un passage pour les piétons. En cas d'impossibilité, mise en place d'une déviation piétonne sécurisée ;
- afficher l'arrêté municipal de façon visible et lisible pour tous ;

Article 4 : les travaux devront être achevés dans le délai accordé. A défaut de prolongation, le domaine public devra impérativement être libéré. Il devra être procédé à un nettoyage complet des lieux. De façon générale, le chantier et ses abords devront être systématiquement nettoyés en fin de journée ;

Article 5 : en cas de dégradation du domaine public, les réparations nécessaires seront à la charge du demandeur,

Article 6 : Les arrêts et le stationnement sont interdits à tous les véhicules hors véhicules du chantier, les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 7 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,
- Monsieur le Directeur de la Sté SEMAILLE,


Le Maire
Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le : **13 AVR. 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT.